



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
Des Personnels enseignants du 1^{er} degré**

Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :

Isabelle BERNARD

Mél : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 3 novembre 2023

Le Directeur académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des
écoles

S/c :

- Mmes et MM les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et MM les principaux de collège

Objet : Mouvement sur postes à profil des enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2024.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 25/10/2021 parues au Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021 ;
- Note de service du 12/10/2023 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 39 du 19 octobre 2023.

Ce mouvement appelé « mouvement POP » est en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).


La présente note de service a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement POP des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2024.

Les enseignants titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2023 qui désirent participer à ce mouvement national doivent obligatoirement saisir leur demande sur l'application COLIBRIS.

I- PROCEDURE

L'accès à COLIBRIS peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- Accéder au « bureau virtuel » :
- Saisir l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnell/iprof.html>
- Sélectionner l'académie d'affectation actuelle
- Authentification en saisissant le « *compte utilisateur* » et le « *mot de passe* » de la boîte de courrier électronique, puis valider en cliquant sur le bouton « Connexion ».

 Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- Cliquer sur l'icône I-PROF
- Cliquer sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Dans cette rubrique SIAM, l'enseignant choisit « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : COLIBRIS.

L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler, dans la limite de **6 vœux maximum et classer toutes ses demandes par ordre de préférence.**

La saisie des vœux est prévue du :


mercredi 8 novembre à 12 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures

Le candidat peut recevoir une aide individualisée en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » au 01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30. Cette plateforme est ouverte dans le cadre du mouvement interdépartemental à partir du **lundi 06 novembre 2023**.

Après cette date, il peut contacter le bureau DPE2 de la DSDEN 13 par courriel : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr ou au 04.91.99.67.45 (ligne dédiée aux informations concernant le mouvement).

Phase d'instruction des demandes

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale vérifie la recevabilité des demandes formulées du **jeudi 30 novembre 2023 au mardi 23 janvier 2024**.

 Un dossier est recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que le candidat possède le cas échéant les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste.

Tous les candidats sont notifiés de la suite donnée à leur candidature par courriel.

Phase d'entretien

Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés reçoivent une convocation à un entretien par courriel. Les entretiens se tiendront du **jeudi 30 novembre 2023 au mardi 23 janvier 2024**.

Les agents inéligibles (agents qui ne sont pas titulaires du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles) ou ceux dont la candidature n'est pas recevable (absence de transmission du justificatif requis dans les délais) en seront informés par courriel.

Ceux dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien sont également destinataires d'un courriel les en informant.

II- RESULTATS

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés par courriel le mercredi 21 février 2024 de la suite donnée à leur candidature.

Les enseignants obtenant un poste au mouvement POP sont ensuite destinataires d'un EXEAT de leur département d'origine puis d'un INEAT et d'un arrêté d'affectation du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

Ils verront leur participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée par la DGRH du Ministère.

L'affectation est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles.

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

Le directeur académique



Jean-Yves BESSOL